



Retrouvez nous sur internet  
[www.cgt70.fr](http://www.cgt70.fr)  
[www.facebook.com/UDCGT70](https://www.facebook.com/UDCGT70)  
<https://bsky.app/profile/cgt70.fr>

# BULLETIN D'INFORMATION

---

## Haut-Saône

N°2 - Juillet 2025

### Cure d'austérité sans précédent pour le monde du travail

**Édito**

L'objectif de la commission d'enquête sénatoriale (à majorité de droite), était de mesurer l'ampleur des aides publiques dont bénéficient les entreprises et leurs sous-traitants, leur utilisation et d'interroger sur la façon dont elles sont suivies et évaluées. Qu'il s'agisse de subventions publiques, de crédits d'impôts recherche, d'avantages fiscaux ou encore d'allègements de cotisations sociales. Dans son rapport la commission estime à au moins 211 milliards d'euros l'aide versée aux entreprises en 2023, sans contrôle de leur efficacité, sans conditionnalités sociales et environnementales, ni contrepartie au travers plus de 2200 dispositifs. Un « pognon de dingue », ce montant colossal, est le premier poste budgétaire de l'État. Profiter de cet assistantat n'empêche aucunement les entreprises, de licencier, de délocaliser tout en versant des dividendes records. Le capitalisme est sous perfusion permanente. La commission d'enquête formule, en conclusion, 26 propositions qui

vont du « choc de transparence » sur les données relatives aux aides publiques aux entreprises au « choc d'évaluation » des aides publiques aux entreprises en passant par un « choc de rationalisation » des aides à tous les niveaux (Europe, national, local) et un « choc de responsabilisation » des entreprises sur la conditionnalité des aides et le versement des dividendes et donne indirectement des pistes pour trouver 40 milliards d'euros d'économies dans les dépenses publiques.

Comme on pouvait s'y attendre, le 1er ministre a fait l'impasse sur ces préconisations en présentant sa feuille de route budgétaire pour 2026, avec au programme quelques 44 milliards d'économies, tout en augmentant le budget militaire : encore et encore un nouveau plan d'austérité.

Au final, travailleurs du privé, fonctionnaires, retraités, chômeurs, allocataires, malades en affection de longue durée, tous vont payer. Sauf les riches, les actionnaires et les patrons. Pourtant s'il y a un gisement de dizaines de milliards d'euros à récupérer, c'est de ce

côté. Contrairement à la fable que l'on veut nous faire croire, leur pognon ne ruisselle pas. Les riches, les rentiers et les patrons se vampirisent d'argent public. Est annoncé, juste un petit raboutage sur quelques aides les plus scandaleuses. Que le patronat ne panique pas, en échange le droit du travail sera encore allégé, telle la suppression de deux jours fériés. Depuis l'arrivée de Macron à l'Élysée, le déficit public est revu à la hausse, ce qui s'explique par la baisse du taux de prélèvements obligatoires comme les exonérations de cotisations sociales.

Ce que nous pouvons retenir des annonces du 1er ministre c'est : « Travailler plus, gagner moins et perdre des droits ». C'est une attaque frontale contre nos conquêtes sociales.

Dès la rentrée, la CGT appelle le monde du travail, les retraités, les jeunes et les privés d'emploi à préparer une riposte d'ampleur dans les entreprises, pour combattre ces mesures injustes.

**Annick DIDIER**  
**Secrétaire Générale**

## ■ 80 ans

### Un symbole de solidarité et de modernité

Une petite devinette historique d'avant-propos : « **Je suis née le 4 octobre 1945 et j'aurai donc 80 ans cet automne, qui suis-je ?** » Je pense que chaque lecteur aura trouvé avant la fin de mon texte, de qui il s'agit. Mon histoire prend ses origines à la fin du 19e siècle, avant de vraiment se concrétiser après la Seconde Guerre mondiale.

### Les principales dates qui ont jalonné ma vie

- C'est COLBERT ministre de Louis XIV qui crée en **1673**, le premier régime de retraite pour les marins.
- Ensuite, est institué en Allemagne, sur la période **1880/1890**, le premier système d'assurances sociales sous l'impulsion du chancelier BISMARCK.
- En France, la première loi sur les accidents du travail voit le jour en **1898**.
- La loi du **5 avril 1910** met en place le premier système interprofessionnel de retraite pour les salariés faiblement rémunérés de l'industrie et de l'agriculture.
- Ce n'est qu'avec les lois des **5 avril 1928** et **30 avril 1930** qu'est mis en place dans notre pays, un système complet et obligatoire d'assurances sociales couvrant les risques de maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès.
- En **1944**, le programme politique et économique du Conseil national de la Résistance (CNR) intitulé « les jours heureux », prévoit que tous les citoyens doivent avoir des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail.
- Les ordonnances des **4 et 19 octobre 1945** créent le système de la Sécurité sociale géré par les partenaires sociaux et financé par des cotisations assises sur les salaires et concernant les actifs salariés du public, du privé, les exploitants agricoles, avec le maintien de certains régimes de Sécurité Sociale.
- C'est le préambule de la constitution de **1946** qui garantit le droit de tous à la protection de la santé, à la sécurité matérielle, au repos et aux loisirs.
- Le **14 mars 1947** est mis en place le régime de retraite complémentaire des cadres (AGIRC).
- La loi du **17 janvier 1948** instaure 3 régimes spécifiques d'assurance vieillesse pour les non salariés non agricoles et la loi du **10 juillet 1952** crée le régime d'assurance vieillesse obligatoire des exploitants agricoles avec la Mutualité sociale agricole (MSA).
- C'est par la loi du **30 juin 1956** qu'est mis en place le minimum vieillesse.
- En **1967**, 4 ordonnances du ministre Jean-Marcel JEANNENEY crée 3 branches distinctes dans la Sécurité sociale (santé, vieillesse, famille) avec 3 caisses nationales, plus l'ACOSS qui est l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale pour la gestion de la trésorerie des 3 branches.
- Par une ordonnance du **26 mars 1982**, l'âge de départ à la retraite est fixé à 60 ans.
- La loi du **1er décembre 1988** crée le Revenu minimum d'insertion (RMI).
- Le premier ministre socialiste Michel ROCARD met en place le **29 décembre 1990**, la Contribution sociale généralisée (CSG) qui est le premier pas vers la fiscalisation du financement de la protection sociale.
- Le **22 juillet 1993**, le plan quinquennal du premier ministre BALLADUR fait passer de 37,5 années à 40 ans, la durée de cotisations pour la retraite pour le secteur privé.
- En **1995**, le plan JUPPÉ met en place les Conventions d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et les différentes branches de la Sécurité Sociale.
- Le **24 janvier 1996**, création de la Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) dont le produit est affecté à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES).
- Dans l'application du plan JUPPÉ, est mis en place l'Objectif National de dépenses de l'Assurance maladie (ONDAM) qui ne doit pas en principe être dépassé. Pour **2025**, il a été augmenté de 2,8 %, inférieur aux demandes de 6 % du secteur hospitalier et au déficit des hôpitaux publics qui est de 2 milliards d'euros.
- La loi du **22 février 1996** met en place les Lois de financement de la Sécurité sociale (LFSS).
- Création de la carte vitale en **1998**.
- Création de la Couverture maladie universelle (CMU) en **1999**.

- La loi du **21 août 2003** modifie les conditions de départ à la retraite et celle du **30 juin 2004** crée la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).
- **Juillet 2006**, création du Régime social des indépendants (RSI).
- Au **1er juin 2009**, le RMI devient le Revenu de solidarité active (RSA).
- Suite à la loi du **21 juillet 2009**, appelée loi Hôpital, patient, santé et territoire (HPST) de Roselyne BACHELOT, les Agences régionales de santé sont créées (ARS).
- les conditions de départ à la retraite sont de nouveau modifiées avec les lois des **9 novembre 2010** et **20 janvier 2014** qui voit la mise en place du compte pénibilité.
- En **2018**, le régime RSI est intégré au régime général de la Sécurité sociale.
- Le **7 août 2020**, création d'un cinquième risque dans la Sécurité sociale avec la branche autonomie.

## Le financement de la Sécurité sociale

Avant d'aborder plus précisément le financement de la Sécurité sociale, quelques rappels fondamentaux :

**A/** Bien faire la différence entre la Protection sociale qui couvre 7 risques (santé, vieillesse, famille, emploi, logement, pauvreté et exclusion sociale) et la Sécurité sociale qui couvre la branche famille, la branche maladie et accidents du travail et maladies professionnelles, la branche retraite, la branche autonomie et celle dédiée au recouvrement des cotisations sociales.

**B/** En 1945, la Sécurité sociale a été construite autour de 4 valeurs fondatrices :

- **L'UNICITÉ** avec une institution unique et obligatoire couvrant l'ensemble des risques sociaux.
- **L'UNIVERSALITÉ**, car tous les citoyens doivent en bénéficier, pour tous les risques sociaux, quelle que soit leur profession et leur situation personnelle.
- La **SOLIDARITÉ** qui est la pierre angulaire du système intergénérationnel et entre malades et bien portants. « chacun cotisant

selon ses moyens et recoit selon ses besoins ».

- La **DÉMOCRATIE** avec l'élection des administrateurs par les salariés.

Depuis 80 ans, ces principes sont attaqués par tous nos adversaires de classe (patronat et gouvernements) La dernière élection des administrateurs de la Sécurité sociale remonte au 10 octobre 1983.

Depuis 1945, le budget de la Sécurité sociale (666 milliards d'euros pour 2025) échappe au capitalisme. Rappelons que notre système de Sécurité sociale ne souffre pas d'un excès des dépenses, mais d'une faiblesse des recettes.

**C/** Il y a nécessité de faire la clarté sur certains termes notamment « cotisations dites patronales ». À la création de la Sécurité sociale, le choix a été fait d'assurer le financement par des cotisations assises sur les salaires car ainsi, les salariés pouvaient intervenir dans la gestion des caisses au travers de leurs représentants.

La cotisation sociale est au cœur

du principe de solidarité et c'est du salaire différé ou socialisé. La cotisation patronale est une fable. C'est le travail des salariés qui seul crée de la valeur et c'est à partir de celle-ci que 100 % des cotisations sociales sont financées.

Depuis 1991 et la mise en place de la CSG par ROCARD, la part des cotisations sociales dans le financement de la Sécurité sociale, est passé de 86,8 % à 57 %. Cette fiscalisation représente 276 milliards d'euros supportée par les ménages.

Cette situation alors que la population vieillit, que le nombre d'assurés augmente et que notre système de santé est en difficulté. Il y a un « détournement » des cotisations sociales lors des votes à l'Assemblée nationale des Projets de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS). Le gouvernement exonère tous les ans les entreprises d'une partie de plus en plus importante de cotisations sociales. Pour 2024, cela a représenté 89 milliards d'euros et 559 milliards depuis 1999.

## La Sécurité sociale en grand danger avec le retour de la TVA sociale

Une vieille marotte patronale est revenue dans le débat public, suite aux déclarations télévisées du Président de la République le 13 mai 2025. Celui-ci souhaite or-

ganiser une conférence sociale sur le mode de financement de notre modèle social qui d'après MACRON repose trop sur le travail. La TVA sociale est ainsi

revenue sur le devant de la scène et un enjeu majeur pour MACRON, le patronat, la droite et l'extrême droite.

## La TVA sociale en quelques idées

Cela n'a rien de nouveau car SARKOZY l'avait mis en place en janvier 2012 avant que HOLLANDE la supprime à son arrivée au pouvoir.

La TVA n'a rien de social et son augmentation serait une faute politique et une erreur économique. Car la TVA avec ses 4 taux actuellement pèse sur la consommation des plus modestes. Les 10 % les plus pauvres y consacrent 12 % de leurs dépenses, quand les 10 % les plus riches n'y consacrent que seulement 5 %.

La TVA dite sociale consistera en fait à réduire la rémunération de la force de travail au profit exclusif du

capital. La TVA sociale ne permettra pas non plus de créer des emplois, car il ne faut pas dans ce domaine



évacuer 3 problèmes majeurs que sont la responsabilité des entreprises, des pouvoirs publics et celle du système financier.

La CGT est donc résolument contre cette TVA sociale en affirmant que d'autres alternatives existent, avec la taxation des profits et des dividendes, la lutte contre l'évasion fiscale et la suppression des exonérations de cotisations sociales.

À la CGT, nous affirmons que nous devons conquérir les moyens de financement nécessaires pour une reconquête de la Sécurité sociale. La CGT met également en débat ses propositions pour un projet de Sécurité sociale intégrale avec l'objectif d'un 100 % Sécurité sociale avec un seul organisme collecteur et payeur.

## Quelques mots de conclusion

La protection sociale est une construction des salariés pour ceux-ci. Ensemble, nous devons la consolider, l'améliorer face aux appétits du grand capital.

Nous devons aussi faire connaître comment elle s'est construite et mise en place, ainsi que le rôle important que notre organisation a joué dans tout cela.

Nous devons faire l'effort militant

nécessaire pour faire connaître toutes les initiatives CGT dans le cadre du 80e anniversaire de la Sécurité sociale, notamment avec l'exposition nationale et la journée d'étude départementale<sup>(1)</sup> de cet automne.

Nous devons aussi travailler collectivement à l'établissement de nos listes de mandatés dans tous les conseils d'administration

de toutes les caisses de Sécurité sociale, qui seront à renouveler en tout début 2026.

Pour aider à la compréhension, pour construire nos revendications en matière de protection sociale, j'incite chaque syndiqué à lire les repères revendicatifs confédéraux<sup>(2)</sup> et notamment les fiches 4, 9, 12, 22, 23, 24 et 26.

**Jean Pierre POINSOT**

(1) : Le 15 octobre 2025, à l'initiative de l'Union syndicale des retraités 70, une journée d'étude (Maison des associations à Vesoul) sera consacrée aux 80 ans de la Sécurité sociale et aux 130 ans de la CGT.

(2) : Les repères revendicatifs sont consultables sur le site internet de la CGT (<https://www.cgt.fr/reperes-revendicatifs>).

## Comité départemental de l'UD du 11/06/2025

Réunis dans la salle polyvalente de Frotey-lès-Vesoul, 37 militantes et militants ont participé à ce Comité de mi-mandat après le Congrès Départemental de novembre 2023. Elles et ils représentaient 23 bases et syndicats (SDEN; Conseil Départemental; Habitat 70; communautés de communes: Pays de Luxeuil, des Combes, de Haute-Comté; CAF; UL de Gray; Parisot Industries; ADMR; Handy'Up; USR; Cheminots; EHPAD de Saulx; AHBFC; SIMU; MDL; SAHGEV; CATTINAIR; SMG; John Deere; Stellentis; CFP).

L'axe central des débats a concerné la Résolution votée il y a 20 mois, au 33e Congrès départemental: « Pour la reconquête de nos forces organisées et note audience électorale ».

Les travaux ont débuté par le rapport d'actualité de notre Secrétaire Générale, Annick DIDIER, qui a fait le constat de la situation actuelle de notre organisation ainsi que de l'actualité tant en France que mondiale. Dans les interventions qui ont suivi, on a noté :

Le refus des dockers marseillais de charger des pièces d'armes en direction d'Israël, le rassemblement prévu le 21 juin à l'initiative du PCF, les 80 ans de la Sécurité sociale, l'importance de l'article sur la dette publique française paru dans le numéro de notre précédent Bulletin d'Information, la nécessité que les syndicats de Haute-Saône participent aux journées nationales d'actions et en informent l'UD, le manque de positionnement confédéral sur le nucléaire, la police et les usines d'armement où nos camarades syndiqués travaillent, le besoin que les actions menées

dans nos syndicats soient transmises à l'UD pour parution dans notre Bulletin d'information, dont la fréquence devrait être augmentée.

Catherine KERLOUEGAN, Secrétaire à la vie syndicale, a dressé un état des lieux de la syndicalisation dans notre département; le nombre de syndiqués augmente très légèrement.

Le montant de la cotisation, 1% pour tous, résolution de Congrès confédéral, n'est pas encore une réalité, ce qui est un des éléments expliquant notre situation financière instable. Il est impératif que les syndicats effectuent les versements de façon régulière à CoGÉTise, car une partie de ces cotisations est reversée à l'U.D.

Vincent RUFFIOT, Secrétaire à la politique financière, a présenté le Compte de Résultats simplifié pour l'année 2023; le solde déficitaire s'explique aussi par des mobilisations et des luttes plus importantes qu'en 2022, notamment lors des manifestations contre la réforme des retraites, par une augmentation des frais de formation, des frais de Congrès départemental et de participation au 53e Congrès confédéral.

L'après-midi était dédiée à notre résolution de Congrès, le renforcement doit s'appuyer sur une représentativité forte à l'issue des élections professionnelles.

Depuis la loi de 2008, pour être validées, les listes de candidats doivent respecter les 7 critères de représentativité.

Les résultats de toutes les élections professionnelles permettent d'établir la représentativité du syndicat et



des organisations syndicales au niveau national, régional et au niveau des branches professionnelles afin de négocier les différents accords interprofessionnels. Cette mesure d'audience définit la composition des Commissions paritaires régionales interprofessionnelles et le nombre des Conseillers prud'homaux.

La formation syndicale est un élément important afin de développer l'efficacité de l'engagement et faciliter la prise de responsabilité de chaque syndiqué en lui apportant les connaissances et savoir-faire utiles afin de participer à la vie syndicale; c'est l'occasion de rencontrer d'autres adhérents, d'échanger sur le quotidien et les pratiques syndicales.

Notre projet de syndicalisation a été amorcé avec l'espace Vie Syndicale et le pôle Droits syndicaux de la Confédération; notre plan de travail s'est construit à partir du ciblage confédéral et un état des lieux de notre département. Il s'agit de construire une véritable politique de développement et de déploiement de la CGT sur notre



## Formation SSCT du 12 au 16 mai 2025

Stage SSCT (santé sécurité et conditions de travail) de 5 jours où les stagiaires ont pu acquérir des connaissances sur la santé, la sécurité et les conditions de travail. L'objectif général du stage est de définir les missions à entreprendre dans le cadre des missions des élus au CSE (Comité social et économique) pour contribuer à l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des travailleurs avec la démarche CGT.

8 camarades de l'AHBFC (Association hospitalière Bourgogne Franche-Comté) ont participé à la formation SSCT en mai 2025.



## Journée mondiale des réfugiés



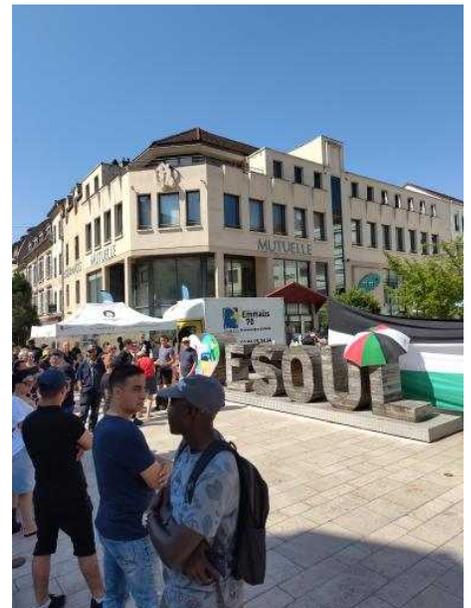
La journée mondiale des réfugiés a été instituée en 2001 par le Haut-Commissariat de l'ONU, afin de sensibiliser l'opinion à leur cause. Ceux-ci fuient les guerres et les persécutions dont ils sont victimes dans leurs pays, en raison de leur identité ou de leur croyance.

La journée mondiale des réfugiés est célébrée chaque année le 20 juin, afin de mettre en lumière les droits, les besoins de ceux qui ont été contraints de fuir leur pays d'origine pour

échapper à des conflits et des guerres. Les Palestiniens subissent des conditions de vie destinées à les détruire. Plus de 50 000 morts selon l'ONU, majoritairement des enfants et des femmes.

Aujourd'hui, c'est l'arrestation illégale des militants de la flottille Madleen dans les eaux internationales. Et demain ?

À Vesoul, un rassemblement a été organisé le 20 juin par Est Solidarité aux Étrangers, Alliance pour l'Émancipation Sociale, Emmaüs Vesoul et Luxeuil-les-Bains, LFI 70, PCF 70, FSU 70, CGT 70, la Confédération Paysanne 70, AAMI 70 (Association Accompagnement Migration Insertion).



## Comment pouvons-nous aller en formation syndicale ?



*équiper pour agir*

D'abord, la Formation économique, sociale environnementale et syndicale est **un droit** pour tous les salariés du privé (Code du travail L.2145-7 et L.2145-5.) comme du public (Code général de la fonction publique L.215-1). La formation syndicale CGT est strictement réservée aux syndiqués CGT, qui doivent voir avec leur syndicat pour examiner le plan de formation proposé et déterminer l'utilité de la formation pour le syndiqué.

Le syndicat préinscrit le syndiqué à la formation syndicale souhaitée auprès de l'Union Départementale CGT 70.

À l'issue de l'inscription, l'UD envoie une convocation au futur stagiaire avec la demande de Congé de Formation Économique, Sociale Environnementale et Syndicale (CFESES), à remettre à l'employeur 30 jours avant le début de la formation.

L'employeur a un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande dans le secteur privé et au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage dans les trois fonctions publiques pour refuser ou demander son report.

En cas de refus ou de report, l'employeur doit justifier des motifs par écrit au salarié. Si le salarié n'a pas de réponse dans le délai de 8 jours, cela vaut acceptation de sa demande de congé de formation.

Concernant la formation SSCT (Santé Sécurité et Conditions de Travail) et CSE (Comité Social et Économique), le dispositif de demande de congé de formation est différent, puisque la demande de congé de formation sera accompagnée d'un devis établi par l'UD et à remettre soit à l'employeur pour la formation SSCT, soit au CSE pour la formation CSE dans les mêmes délais que la FESES. Ce devis une fois signé sera remis à l'UD par le stagiaire.

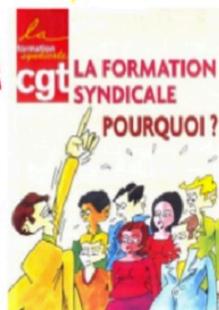
### Les impératifs d'une demande de congé de formation ?

- Respecter un délai de 30 jours minimum avant le début du stage pour déposer sa demande.
- Ne pas dépasser le quota individuel de formation (12 ou 18 jours).

À terme, poser un congé formation syndicale pour assister à un congrès ou une réunion statutaire syndicale remettra en cause l'agrément de l'organisme de formation de la CGT. De plus, l'employeur pourra contester à posteriori l'utilisation du congé de formation, ce qui entrainera le non paiement de ce jour. Pour ce genre de réunion, dans le privé certaines conventions collectives permettent d'obtenir des autorisations d'absence et dans le public il est possible de demander des autorisations spéciales d'absence (20 jours par an pour la CGT).

Il est inutile de communiquer le titre et le contenu de la formation syndicale à l'employeur.

**La formation syndicale: un droit et un outil pour la construction syndicale !**  
**Inscrivez-vous !**



On s'organise avec la CGT !

L'UD CGT 70 est aussi sur les réseaux sociaux

**cg**  
**70**

**BlueSky** @cgt70.fr  
<https://bskyapp/profile/cgt70.fr>

**Facebook** @udcgt70  
<https://www.facebook.com/UDCGT70>

Union Départementale CGT Haute-Saône

7 Rue & Place Beauchamp  
70000 VESOUL  
03 84 78 69 90  
06 81 88 73 45  
ud-cgt70@wanadoo.fr  
www.cgt70.fr